

CHAMPIONNAT NATIONAL DE L'A.E.L.F.B. DES LAPINS FAUVE DE BOURGOGNE Règlement Général

ARTICLE 1

Le Championnat National AELFB, organisé par l'Association des Eleveurs de Lapins Fauve de Bourgogne, se compose de 2 compétitions distinctes et une de la meilleure couleur :

Classement individuel : ouvert à tous, sous réserve d'être accepté par la société avicole organisatrice.

- Le nombre de mâles classés sera de 10 % du nombre de mâles inscrits au catalogue, dans la limite de 15 meilleurs mâles maximum.
- Le nombre de femelles classées sera de 10 % du nombre de femelles inscrites au catalogue, dans la limite de 15 meilleures femelles maximum.
- Attribution des titres : mâle Champion et vice champion, femelle Championne et vice Championne.

Classement des élevages : attribution d'un titre de Champion et de vice-champion d'élevage (**Seul les membres de l'AELFB à jour de leur cotisation seront classés**).

Meilleure couleur : ouvert à tous, sous réserve d'être accepté par la société avicole organisatrice : Elle sera choisie par le jury, parmi tous les Fauves de Bourgogne.

ARTICLE 2

Les exposants devront être les naisseurs des lapins Fauve de Bourgogne. Les lapins devront être tatoués bien lisible, selon les identifications acceptées par la F.F.C.

ARTICLE 3

Les conditions d'inscriptions et les droits d'engagement sont ceux de la Société organisatrice accueillant ce Championnat National AELFB.

ARTICLE 4

Le nombre de lapins Fauve de Bourgogne présenté par chaque éleveur n'est pas limité, il pourra inscrire autant de Fauve de Bourgogne qu'il veut.

Le classement des élevages se fera sur les 4 meilleurs sujets de chaque éleveur

Il n'est pas ouvert de classe de jeunes et tous les sujets doivent avoir atteint leur complet développement.

L'AELFB autorise, le changement de sexe de dernière minute sans changement au catalogue.

ARTICLE 5

Les sujets Fauve de Bourgogne seront installés dans des cages sur un seul niveau et seront jugés à part.

Les exposants inscriront dans l'oreille gauche de chaque lapin son numéro de cage bien lisible (au feutre noir uniquement), en veillant à laisser libre et visible le tatouage.

Ils seront pesés à leur arrivée (avant la mise en cage) et leur poids sera porté de suite sur la carte de jugement ainsi que l'identification.

Les animaux devront être abreuvés à leur arrivée avec distribution de foin de bonne qualité ou de granulés, carottes. L'éleveur peut nourrir ses animaux avec ses granulés.

Ils seront jugés par des juges officiels qui opéreront individuellement. **Chaque juge ayant à examiner, tout au plus, une soixantaine de sujets** sera accompagné d'un porteur. Il est souhaité un jugement à la lumière naturelle, ceci, bien sûr, si les conditions météorologiques le permettent.

ARTICLE 6

Une liste de juges, établie par le Conseil d'Administration de l'AELFB, sera communiquée à la Société organisatrice pour convocation des juges.

Ces mêmes juges pourront juger une quinzaine de lapins de l'exposition avant de commencer celui des Fauves de Bourgogne pour avoir une meilleure luminosité.

Pour ce qui est des frais de juges, ils sont pris en charge par le Comité d'Organisation de l'exposition qui, en contrepartie, reçoit la totalité des sommes que représentent les frais d'inscription de chaque éleveur.

La page publicitaire de l'AELFB devra être incorporée dans le catalogue de l'exposition.

ARTICLE 7

Il n'est pas souhaité de panachage des numéros de cages. Ceci diminue les risques d'erreurs à la mise en cage et au délogement des animaux, et cela permet aux visiteurs d'avoir une meilleure image de chaque élevage. Néanmoins, pour respecter une certaine égalité de chance vis à vis de l'ensemble des éleveurs, la société avicole fera juger les sujets à raison d'1 cage sur 5, s'il y a 5 juges, d'1 cage sur 4 s'il y a 4 juges, etc...

L'AELFB souhaite que chaque cage soit avec un double étiquetage du numéro, et qu'il ne soit pas mentionné sur les cartes de jugement des Fauves de Bourgogne la mention "**A VENDRE**" avant le jugement.

ARTICLE 8

A la suite du jugement, Une commission de juges établira, d'un commun accord, le classement des meilleurs mâles et des meilleures femelles suivant le pourcentage de mâles et femelles inscrits, et désignera le mâle Champion et vice champion ainsi que la femelle Championne et vice championne. De plus, ils désigneront le sujet le meilleur en couleur.

ARTICLE 9

INDIVIDUEL : classement/récompenses:

Les propriétaires des Meilleurs mâles et femelles classés suivant le pourcentage des inscrits et le sujet meilleur en couleur recevront une plaque gravée millésimée de leur titre offert par l'AELFB (membre ou pas de l'AELFB).

ARTICLE 10

ELEVAGE : classement/récompenses :

Une commission de l'AELFB constituée de 4 ou 5 volontaires de l'association relèvera pendant les opérations de jugement les points des cartes de jugement et établira un classement des élevages des membres de l'AELFB. Ce classement des élevages s'effectue par le total des points obtenus par les 4 meilleurs sujets de chaque éleveur après le classement des meilleurs mâles et femelles.

Le décompte des points sera effectué en additionnant les points des **4 meilleures cartes de jugement (97-96,5-96, 95,5 etc....) de chaque éleveur**

Les ex-æquo seront départagés en prenant en compte le plus grand nombre de : GPE ou 97 points, puis GPH/Meilleur Sujet ou 96,5 points, puis 96-95,5-95-94,5-94-93,5-93-92,5-92 points des meilleures cartes de jugement de chaque éleveur. Les points des Grands Prix (Conseil Général, de la ville etc...) sans mention GPE ou GPH/Meilleur Sujet, seront ceux de la carte de jugement.

Le propriétaire Champion d'élevage et vice Champion AELFB recevra une plaque gravée millésimée et une récompense.

Le 3e, 4e ...etc recevra une plaque gravée et une récompense jusqu'à épuisement de celles-ci.

Pour ce Championnat National AELFB, Il sera demandé à la société avicole organisatrice : de récompenser le mâle champion, la femelle championne, l'élevage champion et le sujet meilleur en couleur (plaques gravées millésimées, paniers garnis, coupes, ou divers lots) à voir avec le président de l'AELFB.

ARTICLE 11

L'AELFB demande à la Société organisatrice, de ne pas condamner l'ouverture des cages des Fauves de Bourgogne, cela, durant toute la durée de l'exposition.

Elle souhaite que, **en présence de commissaire**, les éleveurs puissent concrètement échanger leur point de vue, en mettant, si nécessaire, les mains sur les animaux afin d'en apprécier les conformations, voire les densités de fourrures ou autres, sans remettre en cause le jugement.

ARTICLE 12

Le mâle Champion AELFB, la femelle Championne AELFB et les vices champions peuvent, évidemment, concourir pour les Grands Prix ; qu'ils soient d'honneur/Meilleur Sujet des races moyennes ou de l'exposition.

ARTICLE 13

La Société organisatrice de l'exposition doit s'engager à allouer à l'AELFB, à proximité des cages où seront installés les sujets, un emplacement d'une longueur de 5/6 mètres, au moins, pour installer le stand. IL est souhaité que cet emplacement soit situé le long d'un mur ou d'une paroi, cela, afin de faciliter la pose d'une banderole, avec un branchement électrique à moins de 20m.

ARTICLE 14

Pour les éleveurs résidant à plus de 300 km du lieu de ce Championnat, un départ, le dernier jour de l'exposition, avant 15 h, est demandé.

ARTICLE 15

A la fin de la saisie des inscriptions, la Société organisatrice, enverra au Secrétaire de l'AELFB, les documents ci-dessous **et à lui seul**, par internet sous Word ou à défaut en PDF :

- la copie des pages Fauve de Bourgogne du catalogue pour qu'il établisse une liste de numéros à juger par juge (numéro de juge sans nom), et la préparation des classements par exposants.
- Lui fournir le nombre de juges aux Fauves de Bourgogne sans leur nom.

ARTICLE 16

Ce règlement, édité en 2 exemplaires, sera signé par le Président de l'AELFB et par celui de la société organisatrice. Chacune des parties devra être en possession de ce règlement daté et signé.

Document établi le 11-08-2018 par le Conseil d'Administration rectifié par l'AG du 18-11-2018

Demande de Championnat National AELFB des lapins Fauve de Bourgogne

A envoyer au Président de l'AELFB:

BUGEAUD Serge 2 Allée André Ducher 87920 CONDAT SUR VIENNE tel : 06 83 53 65 13 sergebugeaud@aol.com

Lieu de l'exposition : Département :

Date de cette exposition :

Président : (Nom et Adresse et N° ☎) :

E-mail :@.....

Commissaire Général : (Nom, adresse et N° ☎)

..... ☎

La Société organisatrice de l'exposition s'engage en demandant cette Rencontre Nationale à respecter les différents articles du règlement ci-dessus

Lu et approuvé:

Lu et approuvé:

Date :

Date :

Signature du Président de l'AELFB

Signature du Président de la Société organisatrice

Ci-dessous la page publicitaire en PDF à incorporer au catalogue (pour l'avoir sous word, demandez au secrétaire)

Le lapin Fauve de Bourgogne

Comportement : Lapin vigoureux, race idéale pour l'élevage amateur, familial ou professionnel.

Rusticité : Très rustique, bonne adaptation en clapier sur paille, semi-liberté, caillebotis.

Reproduction : Maturité sexuelle : possibilité de faire reproduire les femelles de 5 à 6 mois. Elles sont très fécondes, bonnes nourrices. Les mâles sont puissants et ardents.

Aptitudes : En moyenne 4 à 5 portées par an voire jusqu'à 8 en élevage productif.

Nombre de lapereaux : Une moyenne de 7 à 9.

Croissance : Très rapide : il atteint 2,4 à 3 kg à 3 ou 4 mois selon l'importance de la portée ; un indice de conversion alimentaire très favorable (60 à 70 %).

Chair : Abondante, d'une qualité gustative exceptionnelle.

Association des Eleveurs de Lapins Fauve de Bourgogne

Fondée en 1928 (active de 1928 à 2012) recréée le 17 octobre 2017

Site internet : <http://fauvedebourgogne.pagesperso-orange.fr>

L'AELFB vous offre en contrepartie d'une cotisation de 15 € pour l'année:

- > La possibilité d'acheter des cartes d'origine pour l'identification de vos lapins.
- > De participer à des réunions techniques sur le Fauve de Bourgogne.
- > D'avoir les conseils d'éleveurs plusieurs fois Champion d'élevage, en mâle ou femelle
- > Des récompenses lors des Challenges Régionaux patronnés par l'AELFB, à ses adhérents lors des Championnats AELFB au Prix d'élevage.
- > D'être inscrit dans le fichier "Adresses d'éleveurs" du site internet par département. Un moyen efficace de faire connaître son élevage.
- > A l'AELFB pas d'édition de Revue, mais un site internet pour être informé, beaucoup plus rapide qu'un Bulletin qui implique beaucoup de travail et qui n'est autre qu'un répétitif du site. Il contient une liste d'éleveurs, des conseils d'élevage, des astuces, un guide santé du lapin, des palmarès d'expositions etc...

ASSOCIATION DES ELEVEURS DE LAPINS FAUVE DE BOURGOGNE

~~~~~



## Bulletin d'Adhésion à l'A.E.L.F.B.

Président : BUGEAUD Serge 2 ALLÉE ANDRÉ DUCHER 87920 CONDAT SUR VIENNE tel : 06 83 53 65 13

Secrétaire : LEROUX Roland 4 ALLÉE DE L'ORIENTIÈRE 61100 LA CHAPELLE BICHE tel : 02 33 65 90 53

Trésorier : PATRAT Dominique 8 HAMEAU DE LA CHEVROLAIS 35440 FEINS tel : 02 99 69 61 61

Cotisation annuelle 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Membre Actif : 15 € (2019) Bienfaiteur : plus de 15 € (à l'ordre de : AELFB)

Nouvelle adhésion  Renouvellement

Nom et Prénom : .....

Adresse complète : .....

Tél : ..... e-mail : .....@.....

Désire adhérer à l'A.E.L.F.B. pour l'année ..... en qualité de Membre actif ou Bienfaiteur, et verse le montant de : ..... €

Présenté par (facultatif) : .....

#### Protection de vos données :

Rayer ci-dessous les mentions qui ne doivent pas être visible sur le site AELFB "http://fauvedebourgogne.pagesperso-orange.fr"

Votre Nom  Adresse  N° téléphone  Adresse e-mail si la mention adresse e-mail est rayée, indiquez si possible une adresse e-mail ci-dessous pour correspondre avec les dirigeants de l'AELFB (invisible sur le site) :

Signature

.....@.....

A..... le .....

À envoyer au Trésorier avec le chèque à l'ordre de : A.E.L.F.B.

PATRAT Dominique 8 Hameau de la Chevrolais 35440 FEINS